

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 novembre 2019

Le mardi deux mil dix-neuf, le douze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

<u>Date de convocation</u>	<u>Etaients présents</u> : M. JEANNOT Michel, Maire
7 novembre 2019	M. COUDRAY Jean, Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie M.MARION Loïc, <i>Adjoint</i> , MM.GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne M. GRAILHE Philippe, Mmes LE ROHELLEC Marie, DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard <i>Conseillers municipaux</i>
En exercice : 19	
Présents : 15	<u>Représentée</u> : Mme PERCEVAULT Laëtitia par Mme RUMEUR Anne
	<u>Absentes</u> : Mmes GUNGO Marie-Céline, LE ROUZIC Rozenn, BERTHO-LAUNAY Sandrine,
Votants : 16	<u>Secrétaire de séance</u> : M. MADEC Jacques

n° 2019-6-1: Approbation d'une nouvelle grille tarifaire pour la bibliothèque-médiathèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à l'adhésion de la commune au réseau des Médiathèques Terre Atlantique.

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Vu la délibération n°2018-8-2 du 20 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Locmariaquer au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et la signature de la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau ;

Suite à la participation de la commune au groupe de travail relatif aux conditions d'adhésion au Réseau des Médiathèques Terre Atlantique, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour simplifier le paramétrage du logiciel commun et permettre aux usagers d'accéder de manière équitable aux services de la bibliothèque-médiathèque municipale et à l'ensemble des services du réseau.

A compter de la mise en ligne du portail du réseau des Médiathèques Terre Atlantique, prévue le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des usagers, abonnés des bibliothèques des communes membres du réseau, aura accès à une offre élargie :

- possibilité d'emprunter les documents dans l'ensemble des médiathèques du réseau grâce à la carte unique de prêt (retour dans la médiathèque d'emprunt),
- accès à un nouveau site internet (portail) permettant de consulter les documents disponibles sur le réseau, de réserver des documents, de voir les événements organisés par les médiathèques ou le réseau, de s'inscrire à certains événements,
- accès à l'application BibenPoche depuis un smartphone (version allégée du portail)
- accès à un bouquet de ressources numériques en ligne financé par la Communauté de communes : presse, livres numériques, autoformation, musique
- accès à des ateliers numériques organisés par les membres du réseau grâce aux mallettes numériques itinérantes (casque de réalité virtuelle, tablettes, etc.).

Actuellement, il existe plus de 375 tarifs recensés sur le réseau, regroupés sous 40 catégories différentes. Ces disparités complexifient le paramétrage du logiciel SIGB et, surtout, posent la question de leur lisibilité et de l'équité d'accès au service.

Afin de mener une réflexion sur ce sujet, et conformément à l'article 2.4 de la Convention Cadre, un groupe de travail « Conditions d'adhésion » a été créé. Constitué des Elus référents désignés par chacune des 21 communes membres, ce groupe de travail s'est donné pour objectifs de tendre vers la définition de catégories d'abonnement communes et de faire converger les politiques tarifaires de manière à permettre la mise en place d'une carte unique au sein du réseau, tout en rappelant que les tarifs sont fixés par les Conseils Municipaux.

A l'issue des diverses réunions de ce groupe de travail, visant à co-élaborer de nouvelles catégories d'abonnement et une nouvelle grille tarifaire pour le réseau des Médiathèques Terre Atlantique, la proposition suivante a émergé :

ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE

Catégorie	Description	Tarif
Enfants et Jeunes	Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	Gratuit
Individuel Adulte	Personnes de 18 ans et plus	10 "
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15 "
Individuel Extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau* Pas d'accès aux ressources numériques	20 "

*Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une grille tarifaire commune au réseau des Médiathèques Terre Atlantique;

APPROUVE la mise en œuvre de la grille tarifaire exposée ci-avant à compter du 1er janvier 2020, (étant entendu que les abonnements en cours courent jusqu'à leur terme et que cette nouvelle grille est appliquée au moment du renouvellement de l'abonnement) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

n°2019-6-2: Adoption de la Charte signalétique du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU les mesures de la Charte du Parc portant sur la publicité (mesure 16.3.4) et portant sur la signalétique (mesure 16.4.2)

VU l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional

VU la délibération n°2019-44 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 7 octobre 2019 ayant arrêté le projet de Charte signalétique ;

VU le courrier du président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan reçu le 15 octobre 2019 et sollicitant l'adoption du projet de Charte signalétique du Parc ;

Rappel de l'objectif d'une charte signalétique

Conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, une charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la Charte signalétique.

La signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du

territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

Le déroulé de la démarche de collaboration

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques contenues dans cette Charte signalétique. Ces temps de collaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'État, les chambres consulaires, les institutionnels, etc.

Principaux temps de collaboration :

- 2016 :
 - 28 avril 2016 : 1^{er} COPIL et 1^{er} atelier Signalisation d'Information Locale (SIL)
 - 13 juillet 2016 : 2^{ème} atelier SIL
 - 11 Octobre 2016 : 1^{er} atelier signalétique interprétative
 - 7 novembre 2016 : 2^{ème} atelier signalétique interprétative
 - 16 décembre 2016 : 3^{ème} atelier signalétique interprétative
- 2017 :
 - 17 janvier 2017 : réunion avec l'UDAP / Signalétique interprétative
 - 17 janvier 2017 : envoi d'un courrier au préfet du Morbihan : demande de la définition des produits du terroir pour les pré-enseignes dérogatoires
 - 8 mars 2017 : 1^{er} atelier Règlement Local de Publicité (RLP)
 - 11 mai 2017 : 4^{ème} atelier signalétique interprétative et signalétique de randonnée
 - 17 mai 2017 : réponse du préfet du Morbihan sur la définition des produits du terroir
 - 18 mai 2017 : 5^{ème} atelier signalétique interprétative
 - 26 septembre 2017 : intervention au CRC / présentation de la démarche de Charte signalétique
 - 5 octobre 2017 : 1^{er} atelier pré-enseignes dérogatoires
 - 6 octobre 2017 : 3^{ème} atelier SIL / zones d'activités
 - 16 octobre 2017 : séminaire Charte signalétique
- 2018 :
 - 15 février 2018 : intervention à la Chambre d'Agriculture / présentation de la réglementation de la publicité et des pré-enseignes
 - 5 mars 2018 : réunion pré-enseignes dérogatoires / produits du terroir et vente directe à la ferme
 - 20 avril 2018 : réunion avec le Préfet du Morbihan / produits du terroir et vente directe à la ferme
 - 15 octobre 2018 : 2^{ème} atelier pré-enseignes dérogatoires
 - 5 novembre 2018 : réunion avec la Chambre d'Agriculture et le CRC / 1^{ère} proposition d'harmonisation visuelle des pré-enseignes dérogatoires
- 2019 :
 - 4 février 2019 : envoi d'une 2^{ème} proposition d'harmonisation visuelle des pré-enseignes dérogatoire à la Chambre d'Agriculture et au CRC
 - 8 février 2019 : validation de la Chambre d'Agriculture de la 2^{ème} proposition d'harmonisation visuelle
 - 25 mars 2019 : réponse du CRC sur la proposition d'harmonisation visuelle / demande d'ajustements
 - 15 avril 2019 : envoi d'une 3^{ème} proposition d'harmonisation visuelle au CRC
 - 24 mai 2019 : avis favorable du Bureau du Parc sur la 3^{ème} proposition d'harmonisation visuelle
 - 31 juillet 2019 : finalisation de la rédaction du projet de Charte signalétique du Parc / envoi aux partenaires pour remarques
 - 17 septembre 2019 : séminaire final de collaboration de la Charte signalétique du Parc
 - 7 octobre 2019 : arrêt du projet de Charte signalétique en comité syndical du Parc naturel régional

Structuration de la Charte signalétique

La Charte signalétique se structure en 3 grandes parties, déclinées en 21 sous-parties :

- I. Les dispositifs de signalisation routière
 - 1 - La signalisation directionnelle routière
 - 2 - La signalisation d'intérêt culturel et touristique
 - 3 - La signalétique d'indications et des services
 - 4 - La signalétique des itinéraires cyclables
 - 5 - La signalétique d'information locale (hors agglomération)
 - 6 - La signalisation de localisation et d'identification

- 7 - Les dispositifs de entrée de commune
- 8 - La signalétique des zones de stationnement
- 9 - Les relais d'informations services (RIS)
- 10 - La signalétique piétonne
- 11 - La signalisation d'information locale (en agglomération)
- 12 - La signalétique des zones d'activités
- II. la publicité extérieure
 - 13 - Les enseignes
 - 14 - Les pré-enseignes
 - 15 - Les dispositifs temporaires
 - 16 - L'affichage d'opinion et des activités associatives
 - 17 - Le mobilier urbain
 - 18 - Le Règlement Local de Publicité (RLP)
- III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines
 - 19. La signalétique de randonnée
 - 20. La signalétique interprétative
 - 21. Autres signalétiques

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique qui y en a.

A noter, que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan tel qu'approuvé le 07 octobre 2019 par le Comité Syndical du Parc.

n°2019-6-3: Acquisition des parcelles BN 203, 208 et d'une portion des parcelles BI 117 et 225

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire des parcelles BN 203 et 208 comprises dans l'emplacement réservé n°23 a donné son accord pour les céder à la commune.

Considérant la réalisation d'un cheminement doux du Rond Point de Kerlud au Lotissement de Kerere, il serait possible d'assurer la continuité de ce cheminement en direction de l'intersection menant au Toul Keun.

Dans cette hypothèse le propriétaire précité a également donné son accord pour vendre à la commune une portion des parcelles BI 117 et 225 (surface estimée à 173 m² environ).

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019 et notamment l'emplacement réservé n°23 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquiescer les parcelles BN 203, 208 et d'une portion des parcelles BI 117 et 225 pour une surface totale estimée à 554 m² environ pour un montant de 14 800 ”.

DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

n°2019-6-4: Acquisition d'une portion de la parcelle BA 82

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un propriétaire riverain d'un emplacement réservé à Pont er Vugale a sollicité l'achat de la portion de sa parcelle incluse dans le périmètre réservé.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019 ;

Considérant l'emplacement réservé n°13 ayant pour objet l'aménagement du chemin rural n°5 entre le Bourg et Kerinis,

Considérant les acquisitions précédentes réalisées dans le périmètre précité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir une portion de la parcelle BA 82 d'une surface estimée à environ 45 m2 pour un montant de 1 330 " .

DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

n° 2019-6-5: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) pour la réfection du revêtement de sol à la médiathèque Zénaïde FLEURIOT

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que est envisagé à la médiathèque Zénaïde Fleuriot le remplacement du revêtement de sol actuel : dépose de la moquette, ragréage et pose de lès en pvc.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Départementale au titre des équipements touristiques publics.

Le montant total des travaux est estimé avec un aléa ou imprévu de 3 % à 10 550 " HT soit 12 660 " TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département au titre du PST pour la réfection du revêtement de sol à la médiathèque.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental 15 % :	1 582,50 "
Autofinancement	: 8 967,50 "
Total	10 550,00 " HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire

n° 2019-6-6: Compte rendu n° 1/2019 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération n°2014-2-4 du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

Vu les réunions de la Commission communale d'appel d'offres du 10 septembre 2019 et du 8 novembre 2019

Il est

RENDU COMPTE de la passation des marchés suivants pour le renouvellement des contrats d'assurances :

LCL	ASSURANCE	MONTANT € TTC
SMACL	Domages aux biens	15 119,93 €
SMACL	Responsabilité civile	14 762,45 €
GROUPAMA	Flotte automobile	3 912,21 €
MALJ PILLIOT	Protection juridique	1 313,65 €
SMACL	Navigation	4 190,89 €
CNP - SOFAXIS	Risques statutaires	
	Taux 5,10 % pour CNRACL	
	Taux 1,80 % pour IRCANTEC	

n°2019-6-7: Indemnité représentative de logement due aux instituteurs - Année 2018 -

Monsieur Le Maire informe les conseillers que le Recteur de l'Académie de Rennes signale que la Dotation Spéciale Instituteurs s'élève à 2 808 " pour 2018 soit identique à celle de 2017. Par conséquent il est sollicité la reconduction de la participation communale s'élevant à 43,26 " .

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la part communale de l'indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs de 43,26 " pour 2018.

n° 2019-6-8: Taux de promotion Promus / Promouvables 2019-2

Il est exposé aux conseillers que depuis la loi du 19 février 2007 des nouvelles dispositions ont été introduites en ce qui concerne l'avancement de grade. Dorénavant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 19 septembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de promotion tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux proposé à l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au
---	---	---	---	---

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du C.T.P)	Critères de détermination tu taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur ((à la date de saisine du C.T.P)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Qualité de services	100%	1

n° 2019-6-9: Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2020

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la commune de Locmariaquer du 11 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le nombre de repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être modifié par décision du Maire après avis du Conseil municipal. Cette suppression est régie par l'acceptation du salarié de venir travailler le dimanche. L'augmentation du nombre de dimanches travaillé ne s'impose pas. Il s'agit simplement d'une possibilité que la commune offre aux commerces de détail, qui peut ensuite être appliquée ou non dans les entreprises concernées.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PERMET aux commerces de détail d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2020 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de fixer les dimanches concernés par cette ouverture par arrêté.

n°2019-6-10: Compte rendu de la décision dans l'Instance n°18NT03269 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'il avait été autorisé par délibération n°2018-6-9 du 25 septembre 2018 à ester dans le recours en appel de l'instance n°18NT03269 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une concertation entre les deux parties (Requérants/Commune) a eu lieu et après avis de notre assureur il a été convenu que les requérants se désistent et que la Commune acte auprès de la Cour ce désistement.

Vu l'ordonnance du 11 octobre 2019,

Il est

RENDU COMPTE de la décision de la Cour Administrative d'Appel de NANTES

- Donnant acte du désistement de M et Mme BUFFET et de Mme VESSIER

QUESTIONS DIVERSES

Madame DANIEL s'interroge sur l'état du mur de défense de la Plage de La Falaise, elle soulève deux questions :

- La végétation s'infiltre entre les plaques composant le mur de défense : « Faut-il les enlever ? »
- Le phénomène d'érosion et de montée de la mer au niveau des Pierres Plates (Dislocation de la cale et poursuite de l'érosion)

Autre interrogation au sujet du mur coté Golfe de protection de la pointe de Kerpenhir, elle signale que les services techniques ont bien rebouchés deux affaissements situés derrière le mur mais questionne au sujet de la nécessité de fondations plus importantes.

Troisième point au sujet de la route de Scarpoche à Coët Courzo : ne pourrait-elle pas être réouverte ne serait-ce que pour les riverains ? Monsieur le Maire signale qu'il ne peut prendre la responsabilité d'une réouverture au regard des désordres constatés et rappelle qu'il s'agit d'un ouvrage privé et qu'il revient donc au propriétaire de les résorber.

La séance est levée à 21h 26

Vu le Secrétaire de séance
Jacques MADEC

Vu Le Maire,
Michel JEANNOT